



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 51 du 4 septembre 2015

## GT Redevance Audiovisuelle du 29 juin 2015

Lors du GT « contrôle fiscal » qui s'est tenu le 29 juin 2015 un point de l'ordre du jour concernait la contribution à l'audiovisuel public et le rapport en cours de finalisation sur cette mission.

La Direction Générale a donc fourni un document de travail ouvrant quelques pistes s'agissant de l'avenir des services de la contribution à l'audiovisuel public.

**F.O.-DGFIP** a été surpris des premières réflexions des 2 rapporteurs (Mr Bes AGFiP de la DRFiP Midi-Pyrénées et Mr Fermanel AFiP de la DDFiP du Tarn) et a la désagréable impression de ne pas avoir été entendu. En effet, les premières préconisations sont :

- une augmentation des contrôles sur pièces des Particuliers par le Pôle national de la redevance (POLRE),
- une réduction drastique des contrôles sur place des Particuliers par les Services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA),
- le transfert des agents des SCRA vers les PCE (pôle de contrôle et d'expertise).

Pourtant, lors de l'entretien du 20 mai 2015 avec Mr Bes et Mr Fermanel, **F.O.-DGFIP** avait rappelé l'importance des contrôles sur place (Particuliers et Professionnels) afin de lutter efficacement contre la fraude. Pour autant, nous n'avons pas affiché d'opposition de principe à un renforcement des contrôles sur pièces pour les Particuliers par le POLRE et les SCRA et notamment sur le fait de donner de l'autonomie aux SCRA pour décider des contrôles sur place ou sur pièces.

Les 2 rapporteurs envisagent une augmentation des contrôles sur pièces effectués uniquement par le POLRE (câblo-opérateurs, vendeurs) qui traiterait les dossiers (questionnaires, 2120...), sans préciser le nombre de contrôles. Les effectifs du POLRE seraient renforcés par redéploiement des effectifs des SCRA.

Dans le même temps, les SCRA verraient le contrôle sur place des Particuliers se réduire pour devenir marginal. **F.O.-DGFIP** a insisté sur l'aspect « marginal » des contrôles mais aucune réponse n'a été apportée sur le nombre de contrôles.

Enfin, les agents des SCRA seraient déplacés vers les PCE sous la responsabilité de leur chef afin que le pilotage soit effectué au niveau départemental.

Pour **F.O.-DGFIP**, la question est posée des 25 départements sans agent :

- qui va réaliser les contrôles Particuliers et Professionnels,
- égalité territoriale des contrôles remise en cause.

Pour **F.O.-DGFIP**, les agents des SCRA doivent conserver leur statut même au sein du PCE :

- régime indemnitaire (ACF spécifique...),
- maintien de la mission,
- remplacement des départs (mutation, retraite...).

Les 2 rapporteurs demandent la tenue d'un GT spécifique « Redevance » pour étudier tous les aspects techniques (mutualisation, guides méthodologiques, imprimés...). **F.O.-DGFIP**, demandeur de cette réunion, y est très favorable.

En conclusion, Olivier Sivieude (directeur du Contrôle Fiscal) a rappelé les raisons de la Direction Générale à réorganiser le contrôle de la contribution à l'audiovisuel public pour être plus efficace :

- rattacher le contrôle contribution à l'audiovisuel public au PCE pour être pleinement intégré au contrôle fiscal,
- prioriser le contrôle sur place des Professionnels pour les agents des SCRA,
- contrôle sur pièce des Particuliers par le POLRE (renforcement des moyens humains et informatiques),
- garantie de rémunération et de résidence des agents,
- un document approfondi en cours d'élaboration pour une concertation prévue avant la fin de l'année.

Un nouveau groupe de travail « contrôle fiscal » se tiendra en septembre.

En principe, le rapport devrait être connu avant.

**F.O.-DGFIP** sera vigilant à l'avenir des agents et au maintien de la mission (contrôle sur place, effectifs...).

**F.O.-DGFIP** réaffirme avec force ses résolutions de congrès : « la mission de la redevance audiovisuelle doit demeurer une mission à part entière et être dotée des emplois et moyens nécessaires ».

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL